

Annexe 7.4.

SOMMES DUES AU TRAVAILLEUR ETRANGER EMPLOYE SANS TITRE EN CAS DE RUPTURE DE LA RELATION DE TRAVAIL ET SOMMES PAYABLES PAR L'EMPLOYEUR AVEC LES PENALITES ADMINISTRATIVES ET CIVILES

1^{ère} situation : Etranger en séjour régulier mais *sans titre de travail et non déclaré*

- infraction à l'interdiction du travail dissimulé
- infraction à l'interdiction d'emploi d'un étranger sans titre

Droits pécuniaires du salarié étranger	Sommes à verser par l'employeur^①
<p>- indemnité forfaitaire de 6 mois de salaire (art. L. 8223-1) ⇒ oui</p> <p>Total : six fois SMIC^② sur base 35 H (6 x 1 343,80 €) = 8 062,80 €</p> <p align="center">OU</p> <p>- indemnité forfaitaire de 3 mois^③ de salaire (art. L. 8252-2 nouveau) ⇒ oui - présomption de travail (donc 3 mois de salaire net (art. L. 8252-2 nouveau) ⇒ oui</p> <p>Total : indemnité forfaitaire 3 mois (3 x 1 343,80 €) + présomption de travail (3 x 1 343,80 €) - cotisations sociales part salariale^④ (220,39 € x 3 = 661,15 €) = 7 401,65 €</p>	<p>- indemnité forfaitaire de 6 mois de salaire pour le salarié (art. L. 8223-1)</p> <p>+ autres sommes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● contribution spéciale OFII (art. L. 8253-1) ● taxation forfaitaire SS (art. L. 242-1-2 CSS)^⑤ <p>Total : indemnité forfaitaire due au salarié (8 062,80 €) + contribution spéciale (3 310 €) = 11 372,80 € + taxation forfaitaire SS</p> <p align="center">OU</p> <p>- indemnité forfaitaire de 3 mois de salaire + 3 mois de salaire net (durée présumée du travail) pour le salarié</p> <p>+ autres sommes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● contribution spéciale OFII (art. L. 8253-1) ● cotisations sociales sur 3 mois de salaire (s'imputent sur la taxation forfaitaire SS (art. L. 242-1-2 CSS)) <p>Total : indemnité forfaitaire (4 031,40 €) + présomption de travail (4 031,40 €) + contribution spéciale (3 310 €) = 11 372,80 € + taxation forfaitaire SS</p>
8 062,80 € ou 7 401,65 €	11 372,80 €

Commentaire : dans cette situation, les mesures prévues par le projet de loi ne modifient pas les droits pécuniaires actuels du salarié étranger, déjà bénéficiaire de l'indemnité forfaitaire de 6 mois du fait de la dissimulation de son emploi..

2^{ème} situation : Etranger en séjour irrégulier (sans titre ou avec faux titre de séjour) et en travail irrégulier (sans titre ou avec faux titre de travail) et déclaré

- infraction à l'interdiction d'emploi d'un étranger sans titre
- infraction à la législation sur le séjour des étrangers

Droits pécuniaires du salarié étranger	Sommes à verser par l'employeur
<p>- indemnité forfaitaire de 6 mois de salaire (art. L. 8223-1) ⇒ non (car déclaré)</p> <p>- indemnité forfaitaire de 3 mois de salaire (art. L. 8252-2 nouveau) ⇒ oui</p> <p>- présomption de travail de 3 mois ⇒ non (car déclaré)</p> <p>Total : indemnité forfaitaire de 3 mois au minimum^⑥ trois fois SMIC sur base 35 H (3 x 1 343,80 €) = 4 031,40 €</p>	<p>- indemnité forfaitaire de 3 mois de salaire pour le salarié (art. L. 8252-2 nouveau)</p> <p>+ autres sommes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● contribution spéciale OFII ⇒ oui ● contribution frais de réacheminement (art. L. 626-1 CESEDA) ⇒ oui ● frais d'envoi de l'indemnité forfaitaire (art. L. 8252-2 nouveau) ⇒ oui <p>Total : indemnité forfaitaire (4 031,40 €) + contribution spéciale OFII (3 310 €) + contribution frais de réacheminement (2 400 €)^⑦ + frais d'envoi de l'indemnité forfaitaire (200€)^⑧ = 9 941,40 €</p>
4 031,40 €	9 941,40 €

Commentaire : dans cette situation, les mesures prévues par le projet de loi vont permettre à un étranger muni d'un faux titre de travail et déclaré par son employeur, de bénéficier d'une indemnité forfaitaire de 3 mois de salaire au lieu d'un mois actuellement. Cependant, il percevra moins qu'un étranger muni d'un faux titre de travail et non déclaré par son employeur (3^{ème} situation). L'employeur devra en plus prendre en charge les frais d'envoi des sommes dues au salarié, lorsque ce dernier aura été reconduit à la frontière.

① Dans certaines situations, les sommes peuvent être versées par le donneur d'ordre

② SMIC au 1^{er} janvier 2010. Il s'agit d'un minimum.

③ **En bleu, les mesures du projet de loi de transposition de la directive « sanctions »**

④ Calcul pour un salarié travaillant à temps plein dans une entreprise de moins de 19 salariés

⑤ L'application du redressement forfaitaire SS dépend des éléments probants fournis pour attester la durée réelle d'emploi du salarié dissimulé. Son montant est de six fois le SMIC sur base 35 H (8 062,80 €).

⑥ Le salarié étant déclaré, le calcul sera basé sur le montant du salaire versé par son employeur

⑦ Il s'agit d'une moyenne. Le montant de cette contribution variant en fonction du pays d'origine du salarié étranger

⑧ Le montant de ces frais est variable selon le pays de destination des fonds et le montant des fonds à transférer. A titre indicatif, les coûts de la Western Union sont pour un transfert de fonds :

- au Nigéria, de 100 € pour une somme de 4 000 €, de 150 € pour une somme allant de 6 000 à 8 000 €

- en Chine, de 60 € pour une somme de 4 000 €, de 9 € pour une somme allant de 6 000 à 8 000 € et de 105 € pour une somme supérieure à 8 000 €

3^{ème} situation : Etranger en séjour irrégulier (sans titre ou avec faux titre de séjour) et en travail irrégulier (sans titre ou avec faux titre de travail) et non déclaré

- infraction à l'interdiction du travail dissimulé
- infraction à l'interdiction d'emploi d'un étranger sans titre
- infraction à la législation sur le séjour des étrangers

Droits pécuniaires du salarié étranger	Sommes à verser par l'employeur
<p>- indemnité forfaitaire de 6 mois de salaire (art. L. 8223-1) ⇒ oui</p> <p>Total : six fois SMIC sur base 35 H (6 x 1 343,80 €) = 8 062,80 €</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>- indemnité forfaitaire de 3 mois de salaire (art. L. 8252-2 nouveau) ⇒ oui - présomption de travail de 3 mois (art. L. 8252-2 nouveau) ⇒ oui</p> <p>Total : indemnité forfaitaire 3 mois (3 x 1 343,80 €) + présomption de travail (3 x 1 343,80 €) - cotisations sociales part salariale (661,15 €) = 7 401,65 €</p>	<p>- indemnité forfaitaire de 6 mois de salaire pour le salarié (art. L. 8223-1)</p> <p>+ autres sommes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● contribution spéciale OFII (art. L. 8253-1) ⇒ oui ● contribution frais de réacheminement (art. L. 626-1 CESEDA) ⇒ oui ● frais d'envoi de l'indemnité forfaitaire ⇒ oui ● taxation forfaitaire SS (art. L. 242-1-2 CSS) <p>Total : indemnité forfaitaire 6 mois (8 062,80 €) + contribution spéciale (3 310 €) + contribution frais de réacheminement (2 400 €) + frais d'envoi de l'indemnité forfaitaire (200 €) = 13 972,80 € + taxation forfaitaire SS</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>- indemnité forfaitaire de 3 mois de salaire + 3 mois de salaire net (durée présumée du travail) pour le salarié</p> <p>+ autres sommes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● contribution spéciale OFII ● contribution frais de réacheminement ● frais d'envoi de l'indemnité forfaitaire ● cotisations sociales sur 3 mois de salaire (s'imputent sur taxation forfaitaire SS) <p>Total : indemnité forfaitaire 3 mois (4 031,40 €) + présomption de travail, (4 031,40 €) + frais d'envoi de l'indemnité forfaitaire et de la présomption de travail (200 €) + contribution spéciale (3 310 €) + contribution frais de réacheminement (2 400 €) soit total général = 13 972,80 € +taxation forfaitaire SS</p>
8 062,80 € ou 7 401,65 €	13 972, 80 €

Commentaire : dans cette situation, les mesures prévues par le projet de loi ne modifient pas les droits pécuniaires actuels du salarié étranger, déjà bénéficiaire de l'indemnité forfaitaire de 6 mois du fait de la dissimulation de son emploi.

Cependant, elles alourdissent le poids des sommes à verser par l'employeur, puisqu'il devra prendre en charge les frais d'envoi des sommes dues au salarié, lorsque ce dernier aura été reconduit à la frontière.

4^{ème} situation : Travailleur français non déclaré ou étranger en séjour régulier avec titre de travail mais non déclaré^①

- infraction à l'interdiction du travail dissimulé

Droits pécuniaires du salarié étranger	Sommes à verser par l'employeur
<p>- indemnité forfaitaire de 6 mois de salaire (art. L. 8223-1) ⇒ oui</p> <p>Total : six fois SMIC sur base 35 H (6 x 1 343,80 €)= 8 062,80 €</p>	<p>- indemnité forfaitaire de 6 mois de salaire (art. L. 8223-1) ⇒ oui</p> <p>+ autre somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● taxation forfaitaire SS (art. L. 242-1-2 CSS) <p>Total : six fois SMIC sur base 35 H (6 x 1 343,80 €)= 8 062,80 € +taxation forfaitaire SS</p>
8 062,80 €	8 062,80 €

Commentaire : dans cette situation, le travailleur étranger disposant d'un titre mais non déclaré bénéficie du même régime indemnitaire qu'un travailleur français non déclaré pas son employeur.

^① La non-déclaration d'un emploi salarié recouvre les situations de défaut intentionnel de DPAE et/ou de délivrance d'un bulletin de paie et/ou de délivrance d'un bulletin de paie dissimulant des heures de travail